



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-ET-UN, le QUINZE JUIN.

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Dates de convocation du Conseil Municipal : le 25 mai et le 1^{er} juin 2021

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 18

Nombre de suffrages exprimés : 23 – Votes pour : 23 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0

Étaient présents : S. ALLEG – G. BARRA – A. MAGNIN MELOT – R. MARTEL TRIGANCE – B. MONTAGNE Adjoint

E. BISQUE LAVORGNA – M. BODY – P. GINER – J. HENSELER – S. LAINE - N. PERRICHON – A. CARRU MARTEL – J.M. BAGNIS
- M. RAYNAUD - E. MENUT- C. OBYN SELINGUE - N. DEDULLE LELLUIN **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : M. MARTEAU (pouvoir donné à S. LAINE), A. RASKIN (pouvoir donné G. BARRA), J.L. GIRAUD (pouvoir donné à E. MENUT), J. DUBOIS (pouvoir donné à C. BOUGE), J. RAYNAUD (pouvoir donné à J. HENSELER)

ACM - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC MONS

Monsieur le Maire précise au conseil municipal que la commune de Tourrettes accueille les enfants de la commune de Mons à l'ACM depuis plusieurs années.

Vu la délibération n° 2011-09-29/018, en date du 29/09/2011, créant un service « Enfance Jeunesse » public communal,

Vu la délibération n° 2012-12-03/009, en date du 3/12/2012, fixant les tarifs pour l'ACM, le club ados, le périscolaire et la garderie,

Vu la délibération n° 2021-04-08/001 apportant la définition de l'accueil collectif de mineurs et modifiant le règlement intérieur,

Il conviendrait de reconduire le partenariat par le biais d'une convention pour les deux années 2021-2022, jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention proposé à la commune de Mons, créant un lien contractuel jusqu'au 31 août 2023.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré :

DECIDE

- **D'APPROUVER** la convention à passer avec la commune de Mons pour l'accueil des enfants à l'ACM et au centre ados de Tourrettes, annexée à la présente délibération, pour une durée de deux années scolaires.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la présente convention.

Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

Camille BOUGE